

Procès-verbal de la 202^e assemblée ordinaire du comité exécutif du Cégep régional de Lanaudière tenue le mercredi 9 septembre 2015, à 16 h 30, sous la présidence de M. Marcel Côté, directeur général.

Sont présents :

Mesdames	Dominique Cournoyer Chantal Fournier Francine Ranger Diane Raymond
Messieurs	Marcel Côté Louis Gendron Michel Rouleau Guy J. Vandandaigue

Participent également à l'assemblée :

Mesdames	Esther Fournier, directrice des ressources financières et de la formation continue Nadia Grondin, directrice des ressources humaines et des affaires corporatives
Messieurs	Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information Louis Lavoie, directeur général adjoint René Parent, directeur des grands chantiers

Agit comme secrétaire de l'assemblée :

Madame Hélène Pichette



Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée :

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

202.1 Adoption de l'ordre du jour :

Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par M. Guy J. Vandandaigue,

CERL-150909-01

« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 202.1 Adoption de l'ordre du jour*
- 202.2 Adoption du procès-verbal de la 197^e assemblée du comité exécutif*
- 202.3 Adoption du procès-verbal de la 198^e assemblée du comité exécutif*
- 202.4 Adoption du procès-verbal de la 199^e assemblée du comité exécutif*
- 202.5 Adoption du procès-verbal de la 200^e assemblée du comité exécutif*
- 202.6 Adoption du procès-verbal de la 201^e assemblée du comité exécutif*
- 202.7 Suite(s) aux procès-verbaux :*
 - Octroi du contrat pour des travaux d'imperméabilisation du mur de fondation et autres travaux connexes au collège constituant de Joliette*
- 202.8 Budgets 2015-2016 :*
 - a) Budget de fonctionnement*
 - b) Budget d'investissement – Maintien d'actifs du parc immobilier*
 - c) Budget d'investissement – Renouvellement du parc mobilier (MAOB)*
- 202.9 Modification du statut et du corps d'emploi du coordonnateur d'INÉDI*
- 202.10 Garantie d'emprunt pour les étudiants en Gestion et technologies d'entreprise agricole*
- 202.11 Mandat au ministère des Finances du Québec pour un emprunt à long terme*
- 202.12 Informations*
- 202.13 Divers*
- 202.14 Levée de l'assemblée »*

Adoptée à l'unanimité.

202.2 Adoption du procès-verbal de la 197^e assemblée du comité exécutif :

Sur proposition de M. Louis Gendron, dûment appuyée par Mme Francine Ranger,

CERL-150909-02

« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 197^e assemblée ordinaire du comité exécutif tenue le mercredi 20 mai 2015. »

Adoptée à l'unanimité.

202.3 Adoption du procès-verbal de la 198^e assemblée du comité exécutif :

Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par M. Guy J. Vandandaigue,

CERL-150909-03

« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 198^e assemblée extraordinaire (procédure d'exception) du comité exécutif tenue le 29 mai 2015. »

Adoptée à l'unanimité.

202.4 Adoption du procès-verbal de la 199^e assemblée du comité exécutif :

Sur proposition de M. Michel Rouleau, dûment appuyée par M. Louis Gendron,

CERL-150909-04

« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 199^e assemblée extraordinaire (procédure d'exception) du comité exécutif tenue le 19 juin 2015. »

Adoptée à l'unanimité.

202.5 Adoption du procès-verbal de la 200^e assemblée du comité exécutif :

Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par Mme Francine Ranger,

CERL-150909-05

« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 200^e assemblée extraordinaire (procédure d'exception) du comité exécutif tenue le 2 juillet 2015. »

Adoptée à l'unanimité.

202.6 Adoption du procès-verbal de la 201^e assemblée du comité exécutif :

Sur proposition de Mme Dominique Cournoyer, dûment appuyée par M. Guy J. Vandandaigue,

« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 201^e assemblée extraordinaire du comité exécutif tenue le mardi 25 août 2015. »

Adoptée à l'unanimité.

CERL-150909-06

202.7 Suite(s) aux procès-verbaux :

Le directeur général fait part des suites qui ont été données aux différents dossiers.

- ***Octroi du contrat pour des travaux d'imperméabilisation du mur de fondation et autres travaux connexes au collège constituant de Joliette :***

Conformément à la résolution du comité exécutif lui déléguant ce pouvoir, le directeur général a autorisé en juillet dernier l'octroi du contrat pour des travaux d'imperméabilisation du mur de fondation et autres travaux connexes au collège constituant de Joliette au plus bas soumissionnaire, soit la firme « Gilles Malo inc. », pour un montant de 156 456 \$ (avant taxes).

202.8 Budgets 2015-2016 :***a) Budget de fonctionnement :***

La directrice des ressources financières présente le projet de budget de fonctionnement pour l'année 2015-2016 qui tient compte des orientations budgétaires 2015-2016 ainsi que de la compression de l'ordre de 1,9 M\$. Le budget prend en compte également les modifications au plan d'effectifs pour l'année 2015-2016. Il s'agit d'un budget déficitaire de l'ordre de 750 k\$ qui sera équilibré par l'utilisation des réserves et les soldes de fonds.

Il importe de rappeler que le conseil d'administration a accepté de résorber les compressions budgétaires sur deux années financières. Ce délai permettra de mesurer l'impact réel des compressions réalisées en 2015-2016 et de connaître les résultats financiers 2014-2015.

Attendu les orientations budgétaires adoptées par le conseil d'administration le 21 avril 2015;

Attendu le budget provisoire adopté en juin dernier;

Attendu le dépôt par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la plupart des règles budgétaires 2015-2016 le 15 mai 2015;

Attendu que l'allocation du CRL pour l'exercice financier 2015-2016 tient compte d'une compression récurrente de 1 896 500\$;

Attendu que la Fédération des cégeps reconnaît que le modèle particulier du CRL est sous-financé pour un montant important depuis sa création;

Attendu que l'allocation normalisée tient compte de la progression dans les échelles de traitement, de l'indexation salariale et des variations des contributions patronales;

Attendu qu'aucune indexation des autres dépenses n'est prévue en 2015-2016;

Attendu la recommandation du CRPC;

Sur proposition de M. Guy J. Vandandaigue, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,

CERL-150909-07

« Il est résolu :

- de soumettre à la consultation des conseils d'établissement le projet de budget de fonctionnement 2015-2016 du Cégep régional de Lanaudière;*
- d'en recommander l'adoption au conseil d'administration si les avis des conseils d'établissement sont favorables. »*

Adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de Mme Francine Ranger, dûment appuyée par M. Guy J. Vandandaigue,

CERL-150909-08

« Il est résolu de remercier l'équipe du Service des ressources financières pour le travail colossal réalisé dans le cadre de la préparation budgétaire 2015-2016 et de féliciter la directrice des ressources financières pour l'excellence de sa présentation budgétaire. »

Adoptée à l'unanimité.

b) Budget d'investissement – Maintien d'actifs du parc immobilier :

Le directeur des ressources matérielles présente le dossier.

En avril dernier, le conseil d'administration a adopté provisoirement le projet de budget du maintien d'actifs du parc immobilier du fonds des investissements 2015-2016 du Cégep régional de Lanaudière, de telle sorte que la direction des ressources matérielles puisse engager et réaliser un certain nombre de travaux au début de l'exercice financier 2015-2016.

L'allocation provisoire présentée en avril dernier était de 3 197 900 \$ sur la base de l'allocation 2014-2015. Le ministère nous a transmis en août dernier l'estimation de l'allocation 2015-2016 pour le Cégep régional de Lanaudière qui est 3 348 400 \$, en précisant que cette dernière est suffisamment précise pour des fins budgétaires. Cette allocation sera confirmée ultérieurement lorsque le PDI 2015-2025 aura été approuvé par le Conseil du trésor.

Il y a lieu de recommander au conseil d'administration d'adopter le budget d'investissement – Maintien d'actifs du parc immobilier pour l'année 2015-2016.

Attendu la résolution CARL-150421-10 à l'effet d'autoriser une allocation provisoire du budget d'investissement – Maintien d'actifs du parc immobilier sur la base des montants accordés en 2014-2015, soit 3 197 900 \$;

Attendu l'allocation normalisée 2015-2016 pour le maintien des actifs du parc immobilier du Cégep régional de Lanaudière déposée par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au Conseil du trésor de l'ordre de 3 348 400 \$;

Attendu la recommandation de la direction du Cégep régional de Lanaudière;

Sur proposition de Mme Francine Ranger, dûment appuyée par Mme Dominique Cournoyer,

« Il est résolu de recommander au conseil d'administration d'adopter le budget de maintien d'actifs du parc immobilier du fonds des investissements 2015-2016 du Cégep régional de Lanaudière de 3 348 400 \$. »

Adoptée à l'unanimité.

c) Budget d'investissement – Renouvellement du parc mobilier (MAOB) :

Le directeur des ressources matérielles présente le dossier.

En avril dernier, le conseil d'administration a adopté un budget provisoire pour le renouvellement du parc mobilier MAOB (Mobilier-appareillage-outillage et bibliothèque) du Cégep régional de Lanaudière sur la base des montants accordés en 2014-2015.

L'allocation provisoire présentée en avril dernier était de 1 851 600 \$ sur la base de l'allocation 2014-2015. Le ministère nous a transmis en août dernier l'estimation de l'allocation 2015-2016 pour le Cégep régional de Lanaudière qui est 1 918 500 \$, en précisant que cette dernière est suffisamment précise pour des fins budgétaires. Cette allocation sera confirmée ultérieurement lorsque le PDI 2015-2025 aura été approuvé par le Conseil du trésor.

Il y a lieu de recommander au conseil d'administration d'adopter le budget d'investissement – Renouvellement du parc mobilier (MAOB) pour l'année 2015-2016.

Attendu la résolution CARL-150421-11 à l'effet d'autoriser une allocation provisoire du budget d'investissement 2015-2016 sur la base des montants accordés en 2014-2015, soit 1 851 600 \$;

Attendu l'allocation normalisée 2015-2016 pour le MAOB du Cégep régional de Lanaudière déposée par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au Conseil du trésor de l'ordre de 1 918 500 \$;

Attendu que ce budget est réparti entre le Cégep régional et les collèges constituants en fonction de paramètres établis par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

Attendu qu'il revient à chaque collège constituant de décider des affectations particulières en fonction de ses priorités;

Attendu la recommandation de la direction du Cégep régional de Lanaudière;

Sur proposition de M. Guy J. Vandandaigue, dûment appuyée par M. Louis Gendron,

« Il est résolu de recommander au conseil d'administration d'adopter le budget d'investissement 2015-2016 – Renouvellement du parc mobilier (MAOB) du Cégep régional de Lanaudière de 1 918 500 \$. »

Adoptée à l'unanimité.

202.9 Modification du statut et du corps d'emploi du coordonnateur d'INÉDI :

Le directeur du collège constituant de Terrebonne présente le dossier et répond aux questions des membres.

Depuis 2010, M. Sylvain Poirier assume la coordination du Centre d'expertise et de formation en design industriel (CEFdi), appelé INÉDI depuis juin dernier, dans le cadre d'un projet spécifique à temps partiel.

Comme suite à la reconnaissance de centre collégial de transfert de technologie (CCTT) par le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, il y aurait lieu de créer un nouveau poste régulier à temps complet de directeur du CCTT et d'y nommer M. Sylvain Poirier.

Attendu la création du Centre d'expertise et de formation en design industriel (CEFdi) en juin 2010 et son rattachement au collège constituant de Terrebonne;

Attendu que le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS) et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) ont reconnu en octobre 2014 le CEFdi à titre de centre collégial de transfert de technologie (CCTT);

Attendu que M. Sylvain Poirier assume la coordination du CEFdi depuis sa création;

Attendu que le conseil d'administration a autorisé le changement de nom du CEFdi pour celui d'INÉDI en juin 2015;

Attendu l'article 5.1 du Règlement no 9 portant sur la dotation qui précise que le comité exécutif nomme le personnel cadre;

Attendu la recommandation de la direction du Cégep régional de Lanaudière;

Sur proposition de M. Michel Rouleau, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,

« Il est résolu de créer un nouveau poste de directeur d'INÉDI (ADM8) et d'y nommer M. Sylvain Poirier, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2015. »

Adoptée à l'unanimité.

202.10 Garantie d'emprunt pour les étudiants en Gestion et technologies d'entreprise agricole :

Le directeur général présente le dossier.

Les étudiants et étudiantes en Gestion et technologies d'entreprise agricole du collège constituant de Joliette participent à nouveau cette année à une activité pédagogique où ils doivent réaliser des élevages dans le cadre du cours 152-RD4-JO. Le financement de l'achat des animaux se fait via un emprunt à la Caisse Desjardins de Joliette, prêt qui doit être garanti par le Cégep. Cette autorisation est du ressort du comité exécutif, conformément à l'article 7.03 du *Règlement no 2 de gestion financière*.

Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de Joliette;

Sur proposition de Mme Dominique Cournoyer, dûment appuyée par Mme Francine Ranger,

« Il est résolu :

- de garantir un prêt de 10 000 \$ avec la Caisse Desjardins de Joliette pour le financement de l'achat d'animaux pour les étudiants et étudiantes en Gestion et technologies d'entreprise agricole du collège constituant de Joliette;*
- de mandater la direction générale du Cégep régional de Lanaudière et la direction du collège constituant de Joliette comme signataires. »*

Adoptée à l'unanimité.

202.11 Mandat au ministère des Finances du Québec pour un emprunt à long terme :

La directrice des ressources financières présente le dossier.

Conformément aux dispositions des articles 6 et 28.1 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (chapitre C-29) ainsi qu'à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001), la sous-ministre du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a autorisé le Cégep régional de Lanaudière, dans une lettre datée du 29 juillet dernier, à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2016, des emprunts à long terme d'au plus 61 500 000 \$, en monnaie légale du Canada, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées à ce régime.

CERL-150909-12

Les emprunts effectués en vertu de ce régime serviront à refinancer des emprunts à long terme échus et à rembourser des dépenses d'investissements déjà effectuées, le tout actuellement financé à court terme par des emprunts temporaires contractés à cette fin.

Attendu que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Cégep régional de Lanaudière (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 61 500 000 \$;

Attendu que, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués, d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

Attendu que le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 29 juillet 2015;

Sur proposition de M. Guy J. Vandandaigue, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,

« Il est résolu :

- 1. qu'un régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 61 500 000 \$, soit institué;*
- 2. que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :*

- a) *malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} avril au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des collèges d'enseignement général et professionnel, soit dépassé;*
 - b) *l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux collèges d'enseignement général et professionnel ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;*
 - c) *chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de Financement;*
 - d) *le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;*
3. *qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;*
 4. *qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :*
 - a) *l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence d'un montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;*

- b) *chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;*
- c) *le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;*
- d) *aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;*
5. *que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;*
6. *que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :*

*la présidente du conseil d'administration
la vice-présidente du conseil d'administration
le directeur général
la directrice des ressources financières*

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts. »

Adoptée à l'unanimité.

202.12 Informations :

Sans objet.

202.13 Divers :

Sans objet.

202.14 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 17 h 15.

.....
Président

.....
Secrétaire de l'assemblée